



Le granulé, aliment du bétail

Ce n'est pas de la défiance vis-à-vis des vendeurs de granulés en France , mais bel et bien une suspicion permanente sur la nature humaine !

Comment les industriels, que l'on va admettre de bonne foi , peuvent-ils se prémunir contre les fraudes hypothétiques délibérées de leurs nombreux fournisseurs ?

Quand il s'agit d'acheter localement un litre d'huile , une planche en bois ou du safran, le consommateur et le restaurateur peuvent vérifier, connaître la réputation du vendeur et la passion qu'il met à vendre son produit.

Quand il s'agit de cargaisons considérables qui arrivent dans nos ports, s'agit-il de bois illégal, d'huile ou de safran frelatés ?

L'huile frelatée d'Ukraine

On a bien vu en 2009 de l'huile de moteur incorporée à de l'huile alimentaire ! Depuis combien de temps coulait ce business lucratif ?

résumé : Ceux qui ne mangent pas bio ont probablement consommé de l'huile de moteur ukrainienne. Ce, en toute connaissance des industriels... des autorités ... et de l'Union Européenne. Mieux, cette dernière a, pour l'occasion, autorisé la vente de tous les aliments contenant moins de 10% d'huile de tournesol frelatée .

L'huile frelatée ça arrange tout le monde : c'est moins cher.

Ce n'est pas un cas isolé, en avril 2008 un journal italien annonçait que « *les carabinieri ont arrêté vingt-cinq personnes soupçonnées d'avoir mis sur le marché italien sous l'appellation d'huile d'olive extra-vierge* » de l'huile végétale frelatée, dont ils ont saisi 25000 litres, a annoncé un responsable. »

On en mange certainement depuis un certain temps de l'huile de moteur mais personne n'en parlait. L'affaire a été révélée en 2009 par le Canard Enchaîné .Si l'info a été reprise à ce moment là par Le Point, depuis, plus rien. Silence total et assourdissant des médias sur ce thème.

D'après Indymedia « le Canard Enchaîné a publié des notes internes de l'ANIA (Association



Nationale des Industries Alimentaires), qui montrent l'envers du décor, comment les industriels vivent la crise, en priant que l'info ne soit pas reprise et que le temps efface rapidement cette histoire ».

Les sociétés (et toutes leurs marques et sous-marques) concernées selon Le Canard enchaîné, sont « Saupiquet, Unilever (propriétaire de Knorr, Magnum, Fruit d'Or, Miko, Planta Fin, Amora...) mais également Carrefour Promodès et Auchan. Ainsi, on peut trouver cette huile de moteur dans des bâtonnets de Surimi, du cèleri rémoulade, de la soupe de poisson en conserve, du poisson pané, des paupiettes de veau, du thon et des sardines à l'huile, mais aussi dans la pâte à tartiner chocolatée, le blé pour petit déj', les gaufrettes à la confiture, les barres céréalières et sucrées pour les enfants, les cookies et bien sur la mayonnaise, le tarama, la sauce béarnaise et enfin de la sauce vinaigrette. » 150 à 200 références sont concernées. Impossible de savoir avec précision lesquelles !!

Citation du canard Enchaîné :

« Achetées en Ukraine, 40000 tonnes d'huile de tournesol coupée au lubrifiant pour moteur ont été distribuées en Europe. Et les produits concernés n'ont pas du tout disparu des rayons français.

Depuis le 5 mai, de mayonnaise, des plats cuisinés, de la vinaigrette industrielle, des conserves à l'huile, etc... préparées avec de l'huile de moteur sont en vente dans les grandes surfaces. Et ce avec la bénédiction des pouvoirs publics et de la Commission européenne. Bien sur, le consommateur n'a pas été informé...

Officiellement, tout commence le 21 avril dernier, quand le groupe Saipol, numéro un français de la transformation des oléagineux et accessoirement propriétaire de Lesieur, prévient la Répression des Fraudes que son usine de Sète, où est raffinée de l'huile de tournesol brute, il y a un sérieux pépin. Une grosse rasade d'huile achetée en Ukraine est farcie à l'"huile de moteur", huile minérale dérivée d'hydrocarbure. Et pas qu'un peu : d'après nos informations, sur 2800 tonnes d'huile apparemment irréprochable, livrées en France, 19 tonnes auraient mieux fait d'aller graisser des rouages et des pistons que des gosiers. Deux jours plus tard, la France informe officiellement ses voisins européens : cette cargaison fait partie d'un énorme lot de 40000 tonnes, qui a atterri non seulement en France, mais aussi aux Pays-Bas, en Italie et en Espagne. Et c'est tout le lot qui a été trafiqué ! De quoi, pour les escrocs, se faire du beurre : sachant que la tonne d'huile de tournesol brute est vendue 1800 euros et que d'après les confidences d'un fonctionnaire de la Commission européenne, ce sont en tout pas moins de 280 tonnes d'huile de moteur qui ont été introduites en douce dans les containers, les margoulines d'Ukraine ont empoché un bénéfice de 504000 dollars (moins ce qu'ils ont déboursé pour l'huile bidon, certes, mais celle ci coûte des clopinettes).

A partir du 26 avril, la Commission européenne et la répression des fraudes rendent publique l'alerte. Officiellement, l'huile de tournesol frelatée mise en bouteilles et les plats préparés à partir de cette mixture ont tous été retirés des rayons et "n'ont pas atteint le consommateur". Fort bien, mais, au fait combien de lots ont été retirés en tout ? Questionnée par "Le Canard",



la DGGCRF, autrement dit, la Répression des fraudes, explique que “compte tenu du nombre d’entreprises concernées, il est impossible d’en connaître le nombre exact”. Chez Carrefour Promodès, enseigne qui possède la moitié des grandes surfaces alimentaires en France, on admet du bout des lèvres avoir retiré pas moins de... 200 produits concernés !

Bref, tout baigne. Sauf qu’il reste un léger problème : Saipol, la maison mère de Lesieur (laquelle marque a fait répondre au Canard par son agence de com’ qu’elle n’était “en rien concernée”), a reçu sa cargaison d’huile frelatée fin février. Et n’y a vu que du feu. Jusqu’à ce qu’un mois plus tard un industriel du nord de l’Europe, destinataire du même lot, l’informe après analyse que quelque chose clochait dans l’huile de tournesol ukrainienne. Et ce n’est qu’un mois plus tard que Lesieur a enfin sonné l’alerte auprès de la Répression de fraudes. La question qui se pose est cruciale : combien de produits assaisonnés à l’huile frelatée ont été conditionnés et commercialisés entre-temps ? Saipol reconnaît avoir raffiné l’huile en question pour la vendre ensuite à “une trentaine de clients de l’industrie agroalimentaire”¹, dont il refuse de citer les noms. Mystère et salade verte. [...]

Mais il y a plus sérieux : contrairement à ce qu’ont d’abord assuré la Commission européenne et les pouvoirs publics français, tous les produits additionnés d’huile contaminés n’ont pas été retirés des rayons. En effet, le 2 mai, la Commission européenne s’est fendue en catimini d’une recommandation autorisant la vente de tous les aliments contenant moins de 10% d’huile de tournesol frelatée. [...]

Comme l’admet la DGCCRF dans une note adressée au Canard, le 7 mai, “en l’absence de toxicité aiguë”, tant pis pour les mayonnaises et autres petits plats déjà vendus. “Aucun rappel” n’a été effectué [...]

[Le Canard enchaîné, 14 mai 2008]

Les granulés pour poissons : quelle traçabilité?

Dés que le flux de produits transformés, de denrées alimentaires, de matières premières échangées dans le monde est important plus la tentation de tricher sur les qualités, frelater, falsifier, copier est importante. L’exemple le plus médiatisé concerne probablement les produits de luxe français....mais l’arnaque la plus simple, c’est probablement l’eau que l’on ajoute au gas-oil dans la citerne.

Et tout cela à notre porte dans notre bonne Europe.

Il ne s’agit pas de jeter l’opprobre sur les fabricants de granulés et d’apporter le discrédit sur cette activité .

Notre propos appelle à une vigilance accrue, puis à la mise en place de moyens de contrôles efficaces : c’est de notre santé dont il s’agit ...et le consommateur ne dispose encore en 2010 que d’informations très lacunaires dans le meilleur des cas, et au pire falsifiées .



Devant l'ampleur des problèmes, des quantités énormes importées généralement d'Amérique latine, comment peut-on imaginer que tous les maux qui affectent les autres secteurs économiques épargneraient miraculeusement la douzaine de matières premières qui entrent en France dans la composition des granulés ?

Comment assurer la traçabilité de produits dans des pays où déjà, la vie humaine ne vaut pas cher ?

Est-ce que ces questions élémentaires ont pu effleurer un jour l'esprit des fabricants de granulés et comment s'en sont-ils affranchis ?

Dans une filière donnée, on se persuade que « tout est propre », que le mal est ailleurs. On se préoccupe de son activité, d'elle seule en occultant l'amont dont on ne se sent pas responsable.

Le problème a bien dû être identifié, car IFREMER édite une fiche en Mars 2010 intitulée :

« Détection de substitution de protéines de poisson par d'autres protéines animales »

« il est souvent nécessaire de connaître au préalable par quoi le produit est susceptible d'être remplacé, en partie ou en totalité avant de pouvoir le détecter. »

Il est nécessaire de quantifier la protéine de substitution afin de confirmer qu'il s'agit bien d'une fraude délibérée et non d'une contamination croisée accidentelle.

Le grand défi de la détection et de l'identification simultanée de différentes espèces mélangées dans un produit alimentaire n'est pas encore résolu... »

La démarche est pertinente, la diffusion honnête, mais l'aveu est accablant.

Souhaitons qu'il y ait des moyens pour ce genre d'études et des moyens importants pour qu'elles soient suivies de contrôles efficaces.

Etant béotien, nous prenons tout ce que la recherche nous enseigne, mais une phrase ne nous convainc pas : *« il est souvent nécessaire de connaître au préalable par quoi le produit est susceptible d'être remplacé, en partie ou en totalité avant de pouvoir le détecter. »*



Après avoir ciblé dans sa tête de chercheur les « denrées potentielles de substitution : carcasses, plumes, os, corne, sang, arêtes de poissons », qui peuvent constituer un petit apport protéique, nous pouvons conseiller de chercher ce qui se passe plutôt dans la tête du fraudeur sur tout ce qui peut faire « volume » : pneus, polystyrène, cellulose: palettes, carton, tissus ...le tout finement broyé , évidemment.

Comment croire que ce celui qui n'a aucun scrupule à frelater une denrée alimentaire, à tricher sur les dates de péremption en Europe, ne le ferait pas encore plus facilement pour une denrée qu'il sait destinée à l'exportation qui plus est, pour l'alimentation animale ?